

## À lire ...

- ✚ Expositions à la Bibliothèque municipale
- ✚ Avis public
- ✚ Informations municipales
- ✚ Comment placer son bac roulant
- ✚ Le stationnement de nuit est interdit
- ✚ Ce qu'il ne faut pas jeter dans les toilettes
- ✚ Calendrier provisoire des collectes
- ✚ Offre de service pour les travaux de conciergerie

\*\*\*\*\*

**Prochaine séance du conseil municipal :**  
**7 février 2023**

**Les séances du conseil sont publiques et les mesures sanitaires doivent être respectées**

\*\*\*\*\*

**Pour contacter la Ville de Scotstown :**  
**par courriel :**  
[ville.scotstown@hsfgc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfgc.ca)  
**ou par téléphone en composant le**  
**819-560- 8433**

## Expositions à la Bibliothèque municipale

Du 16 janvier au 5 mars 2023

### Des enfants d'ailleurs....

Mme Céline Trudeau, infirmière de formation, a travaillé pendant deux ans en tant qu'aide humanitaire dans un orphelinat de Vallegrande, en Bolivie. Elle a photographié les enfants qui fréquentaient cette institution. Elle connaît l'histoire de ces enfants et peut parler aisément de chacun d'eux ainsi que des conditions de vie de ceux-ci. Si

lors de votre visite à la Bibliothèque vous désirez en connaître un peu plus sur le sujet, informez-en la personne bénévole présente à la Bibliothèque. Celle-ci se fera un plaisir de contacter Mme Trudeau pour planifier une rencontre avec vous.



Du 6 mars au 6 mai 2023

### Point de croix

Depuis près de 40 ans, Mme Martine Savard a une passion pour le point de croix. Attirée depuis sa tendre jeunesse vers les travaux manuels, elle a commencé par faire de la couture, du macramé, du point de diamant et de fil en aiguille, du point de croix. Elle expose une petite partie de ses œuvres pour en charmer nos yeux.





## AVIS PUBLICS

### AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Adoption de règlements lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 :

- ❖ **Règlement 507-23 - Rémunération des élus et abrogation du règlement 497-22** – Règlement fixant la rémunération des membres du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ❖ **Règlement 508-23 modifiant le règlement 495-21 pour l'utilisation et gestion eau potable** – Règlement modifiant le délai d'intervention lorsqu'une fuite d'eau potable est détectée.

Ces règlements et les projets des règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

DONNÉ à Scotstown, ce treizième jour de janvier deux mille vingt-trois.



Monique Polard, Directrice générale

\*\*\*\*\*

### Taxes municipales 2023 | Envoi des comptes de taxes

Les comptes de taxes municipales ont mis à la poste le 24 janvier 2023.

Les contribuables peuvent acquitter leur compte de taxes en 6 versements, sans intérêts, pour les comptes de 300 \$ et plus.

#### Échéances pour l'année 2023

- 1er versement : le 24 février
- 2e versement : le 14 avril
- 3e versement : le 2 juin
- 4e versement : le 21 juillet
- 5e versement : le 8 septembre
- 6e versement : le 27 octobre

Les paiements peuvent être faits de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par internet sur le site des institutions financières participantes
- En argent comptant au bureau municipal de l'Hôtel de Ville
- Par chèques ou chèques postdatés (en inscrivant au verso des chèques le numéro de matricule) directement à nos bureaux ou par la poste. Si vous optez pour ce mode de paiement, nous vous suggérons de nous faire parvenir les 6 chèques en même temps avant l'échéance du premier versement, vous éviterez ainsi que des intérêts soient imposés.

### Gardez la neige chez vous !

**Saviez-vous qu'il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.**

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle.

**De plus, il est interdit de pousser de la neige sur les trottoirs de la ville ou les pistes cyclables.**

**Vous devez laisser la neige de votre cour d'entrée ou de votre passage piétonnier sur votre terrain privé.**

# IMPORTANT

## Le stationnement de nuit est interdit depuis le 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population que depuis le 15 novembre, il est strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

**Information importante :** L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Ville ne pourrait être tenue responsable des dommages.



## Ce qu'il ne faut pas jeter dans les toilettes

Faire attention à ce que l'on jette dans les toilettes, c'est préserver le réseau d'égout de la ville et éviter de perturber son bon fonctionnement.

Savez-vous ce qui est permis de jeter et ce qui ne l'est pas?  
Voici ce que vous devez savoir.

### *De graves conséquences*

Jeter des cheveux ou de la graisse alimentaire dans les toilettes peut sembler anodin et pourtant... Les conséquences ne sont pas à prendre à la légère! En effet, ces types de déchets n'étant pas solubles (pire, la graisse alimentaire se solidifie), ils peuvent boucher les tuyaux et endommager le système de traitement des eaux usées. Cela peut aussi entraîner un refoulement d'égout ou encore un débordement d'eaux usées dans les cours d'eau à proximité. Récemment un cordon de tampon hygiénique ou autre s'est entremêlé dans des orifices de la pompe au poste principal exigeant l'arrêt d'une pompe pour effectuer un nettoyage en plus des coûts engendrés.

Mais la bonne nouvelle, c'est que cela peut être évité en adoptant les bons gestes, c'est-à-dire en ne jetant pas n'importe quoi dans les toilettes.

### *Quelques exemples*

Voici quelques exemples de ce qui ne doit jamais être jeté dans les toilettes :

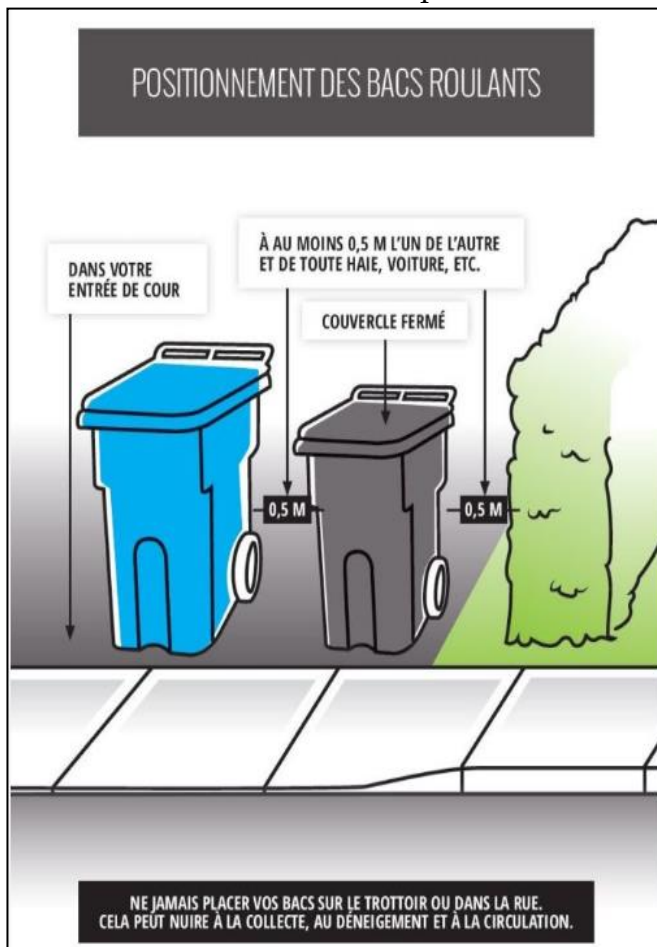
- Des lingettes de soins personnels et pour bébés
- Des serviettes et des tampons hygiéniques
- Des couches
- Des cotons-tiges
- Des cheveux
- De la soie dentaire
- Des condoms
- Des médicaments
- De la graisse alimentaire
- De la nourriture
- Des lingettes désinfectantes
- Des masques protecteurs
- Des gants de nitrile ou de latex



En résumé, on ne jette rien dans les toilettes excepté le papier de toilette... et c'est tout!

## COMMENT PLACER SON BAC ROULANT LORS DE LA COLLECTE ?

- Toujours placer le bac roulant en bordure de la rue.
- Le devant du bac roulant doit faire face à la rue et les roues doivent être en direction de votre résidence.
  - Si le bac est placé du mauvais côté, le camion ne pourra pas vider le bac, car le couvercle du bac risque d'être endommagé ou cassé.
- Garder un espace libre d'au moins 60 cm (2 pieds) de chaque côté et à l'arrière du bac roulant.
  - Si vous avez 2 bacs ou plus, placez-les un à côté de l'autre et espacez-les d'environ 60 centimètres (2 pieds) afin de permettre au bras mécanisé de saisir les bacs sans problème.
- Assurez-vous qu'aucun véhicule ou objet ne nuise au soulèvement mécanique du bac roulant.
- Toutes les matières résiduelles, recyclables ou organiques (selon la semaine de la collecte) doivent être à l'intérieur du bac roulant. Aucune matière ou sac à l'extérieur du bac roulant ne sera ramassé. Attendez plutôt à la collecte suivante.



- Le couvercle du bac doit être libre de tout débris (matières recyclables, neige, etc.).
- **Attention au poids!** Des bacs trop lourds peuvent être endommagés le bac lui-même ou ne pas être ramassés. La terre, le sable, la roche ne vont pas dans vos bacs. Payer pour enfouir de la terre, ce n'est pas très logique. Les résidus de construction, les produits dangereux, les branches et les encombrants vont à l'Écocentre.
- **Placez votre bac la veille de la collecte, en début de soirée.** Les heures de collecte varient selon les conditions routières, itinéraires, bris, etc. Il se peut que le camion passe à partir de 5 h 30, mais si vous attendez le matin même pour mettre votre bac au chemin et qu'une journée le camion a changé d'itinéraire en raison des conditions climatiques et a dû passer à 5 h 15, vous ne serez pas content!





# Calendrier des collectes des matières résiduelles (ordures), des matières recyclables et des matières organiques (compost)

# 2023

**Ville de Scotstown**  
101, chemin Victoria Ouest  
Scotstown (Québec) J0B 3B0  
Tél. : 819 560-8433  
Télé. : 819 560-8484  
[ville.scotstown@hstfgc.ca](mailto:ville.scotstown@hstfgc.ca)

**INFORMATIONS :**

**Ordures :** LUNDI O

**Récupération :** LUNDI R

**Compost :** LUNDI C

**\*\* IMPORTANT \*\***  
**COLLECTES SPÉCIALES**  
Collecte gros déchets  
Dates à définir

Calendrier provisoire pour les mois de JANVIER - FÉVRIER ET MARS 2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL									
D	L	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	R	3	4	5	6	7	5	C	7	8	9	10	11	5	C	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8			
8	C	10	11	12	13	14	12	R	14	15	16	17	18	12	R	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15			
15	R	17	18	19	20	21	19	O	21	22	23	24	25	19	O	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22			
22	O	24	25	26	27	28	26	R	28					26	R	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29				
29	R	31																	23	24	25	26	27	28	29					

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT									
D	L	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6		1	2	3					1	2	3	4	5		1	2	3	4	5						
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12			
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19			
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26			
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE									
D	L	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2						1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4				1	2	3	4	5	6	7	8	9	
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9			
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16			
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23			
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30						

**Informations municipales :** Placer vos bacs roulants en bordure de la route la veille de la journée des collectes  
Placer-les à 3 mètres (10 pieds) du bord de la chaussée afin de ne pas nuire au déneigement.  
Les plastiques des balles de foin doivent être attachés en ballots.

**VOUS POUVEZ DÉPOSER :**  
**Hôtel de ville :** piles usées et les cartouches d'imprimante

**Garage municipal - conteneur bleu :** peinture récupérées et les huiles usées pour les particuliers, Pneus usés sans les jantes

**MESURES DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**  
Les techniciens mesureurs seront dans notre municipalité : **dates à venir**  
Votre fosse sera vidangée si l'épaisseur des boues dépasse les 30 cm ou si l'écurme est plus de 12 cm.  
Afin de mesurer, nous vous demandons de dégager vos couvercles.

# SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SCOTSTOWN-HAMPDEN INC.

## AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

16 MARS 2023  
HÔTEL DE VILLE DE HAMPDEN  
863, ROUTE 257 NORD

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et vérification du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 avril 2022.
4. Rapport de la présidente et rapport des activités.
5. États financiers se terminant le 31 décembre 2022. Plan d'action.
6. Plan d'action.
7. Prévisions budgétaires.
8. Résolution entérinant les actes du CA.
9. Modifications aux règlements généraux: entériner les nouveaux règlements.
10. Élections.
11. Nomination d'un vérificateur.
12. Questions diverses.
13. Levée de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

### **Certificat épargne-études pour les nouveau-nés 2022 de Scotstown et Hampden**

Inscription d'ici le 28 février 2023

Les parents des bébés nés en 2022 ont jusqu'au 28 février 2023 pour inscrire leur enfant pour le tirage au sort du certificat épargne études nouveau-né, d'une valeur de 1 000 \$. À la suite de la fin des inscriptions, une date sera fixée pour procéder à la remise de la bourse.

Cette bourse est offerte grâce à la générosité d'un don anonyme au montant de 500 \$ et les sommes additionnelles de 250 \$ par la Municipalité du Canton de Hampden et de 250 \$ par la Ville de Scotstown pour un total de 1 000 \$.

Les inscriptions se font au bureau municipal, aux heures d'ouverture, ou par courriel :

Municipalité du Canton de Hampden : [muni.hampden@hsfqc.ca](mailto:muni.hampden@hsfqc.ca)

Ville de Scotstown : [ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca)

Régime enregistré d'épargne études (REEE)

Inscription pour le tirage du certificat épargne-études - Nouveau-né 2022

Inscription pour le tirage du certificat épargne-études  
Nouveau-né 2022  
Régime enregistré d'épargne études (REEE)





## VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: [ville.scotstown@hsfgc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfgc.ca)

### La Ville de Scotstown diffuse une offre de services :

#### FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES CONTRAT DE CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA VILLE DE SCOTSTOWN SITUÉE AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN

1. Nombre d'heures par semaine : selon les travaux exigés.
2. Les personnes intéressées doivent remettre leur offre au plus tard le 6 février 2023 par écrit et transmettre le tout en personne ou par courrier au bureau municipal à l'adresse suivante : Ville de Scotstown, 101 chemin Victoria Ouest, Scotstown (QC) J0B 3B0 (le cachet de la poste fera foi), ou par courriel : [ville.scotstown@hsfgc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfgc.ca).

Une résolution du conseil municipal acceptant l'offre de services fera foi de contrat. Une période de probation de trois (3) mois. La durée du contrat est d'une durée d'un (1) an débutant vers le 10 février 2023 et le contrat peut être renouvelé automatiquement pour une période maximale de deux (2) ans.

Le tarif mensuel devra être indiqué. Le montant mensuel sera payé à la fin de chaque mois après le travail mensuel complété.

3. Seul(e) le ou la concierge devra effectuer les tâches. Cette personne pourra être accompagnée avec l'autorisation écrite du conseil municipal.
4. Les obligations de la Ville de Scotstown sont de :
  - a) Fournir les équipements et produits de nettoyage à la réalisation des tâches;
  - b) Faire réparer ou remplacer les équipements défectueux;
  - c) Verser mensuellement le salaire par virement automatique dans le compte bancaire à la fin de chaque mois après le travail complété.
5. Profil de qualification :

Scolarité : Secondaire 5 ou expérience de travail pertinente;

Qualités personnelles : Confidentialité, polyvalence, amabilité, être ordonné(e) diplomatie, respect des consignes établies, débrouillardise, minutie, sens de l'organisation, grande facilité d'adaptation.
6. Description sommaire des tâches
  - a) Les travaux doivent être effectués entre le vendredi 18 h et le dimanche 17 h.
  - b) À chaque semaine sur tous les étages :
    - i. L'entrée, les corridors, les escaliers, l'ensemble des bureaux municipaux, la salle du conseil municipal, le local de la bibliothèque, la grande salle communautaire, la cuisine, le grand local du sous-sol : passer l'aspirateur ; épousseter les bords de fenêtre ; laver les planchers, serrures de porte et rampes d'escalier ; vider les poubelles ; vider les bacs de récupération; replacer les chaises et les tables dans la grande salle (si nécessaire); vérifier l'inventaire des produits et aviser sur la feuille de registre les produits à commander; s'assurer de la propreté générale du centre communautaire.

- ii. Salles de bains (1 sur chaque étage = 3) : passer l'aspirateur ; épousseter ; laver les planchers, les miroirs, évier, serrures de porte et les toilettes (siège de toilette et chasse d'eau) ; vérifier et ajouter au besoin, du papier de toilette, du papier à main ainsi que du savon; vider les poubelles.
- iii. Lors d'activités tenues au cours de la fin de semaine, la personne responsable des travaux de conciergerie sera avisée et les tâches devront être faites après l'activité ou le lendemain.
- c) À chaque semaine : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : balayer le Perron extérieur de l'édifice municipal; laver les vitres des portes de l'entrée principale.
- d) Une fois par année : laver toutes les vitres intérieures de toutes les fenêtres ; nettoyer et laver au besoin les filtres des thermopompes et airs conditionnés (au printemps) ; épousseter les cadres.
- e) Toujours s'assurer de verrouiller toutes les portes et éteindre les lumières avant de quitter les lieux.
- f) Remplir toutes les semaines le registre des travaux effectués et le remettre dans le cartable approprié au bureau municipal

La Ville de Scotstown ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des offres de services qui lui auront été remises et se réserve le droit d'annuler cette offre de services si une erreur est découverte avant l'obtention du contrat.

**Un accord de confidentialité devra être signé.**

-----  
 FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRAT DE CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SCOTSTOWN SITUÉE AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST

Écrire en lettres moulées :

NOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ CELLULAIRE : \_\_\_\_\_

COURRIEL : \_\_\_\_\_

MONTANT MENSUEL : \_\_\_\_\_ \$ + les taxes TPS et TVQ si applicables (le montant mensuel sera payé à la fin de chaque mois après le travail mensuel complété.

Numéro de TPS : \_\_\_\_\_

Numéro de TVQ : \_\_\_\_\_

VEUILLEZ JOINDRE VOTRE DIPLÔME DE SECONDAIRE 5 OU PRÉCISEZ VOTRE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL PERTINENTE (des références peuvent être demandées) :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Je confirme avoir pris connaissance des informations.

SIGNATURE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_